

12e année linguistique

—

FAQ – questions fréquentes
(novembre 2018)



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SEnOF
Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht DOA

—

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport **EKSD**

Table des matières

1. Répartition des élèves	3
2. A l'école	4
3. Démarches professionnelles	5
4. Finances	6

1. Répartition des élèves

1. Quand sait-on si la 12^e année linguistique est accordée ?

La répartition des élèves dans les écoles et les familles ne peut débuter qu'en février lorsque le nombre de places à disposition a été communiqué par les directions d'école.

Une réponse définitive sera donnée dès que possible, mais au plus tard à la fin mai.

2. Quand reçoit-on une confirmation de la part de l'école en Suisse allemande ?

L'école d'accueil doit faire parvenir la confirmation à la coordinatrice et une copie à la famille (et famille d'accueil). Elle est en principe envoyée entre juin et juillet.

3. Quel type de classe l'élève fréquente-t-il/elle en 12^e année linguistique ?

L'élève est placé-e dans une classe correspondant au type de classe suivi durant sa dernière année de scolarité. Dans certains cantons, le système est différent et fonctionne avec des niveaux selon les branches.

4. Comment s'organisent les options scolaires ? Quand choisit-on ?

C'est l'école d'accueil qui gère les cours à options s'il y en a. Dès que possible, l'élève sera consulté-e pour faire ses choix.

5. Quand reçoit-on l'horaire ainsi que toutes les informations relatives à l'organisation interne de l'école ?

Au plus tard au début de l'été, les écoles envoient toutes les informations relatives à l'année scolaire suivante. En cas de questions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'école.

6. L'élève peut-il/elle visiter sa future école/classe ?

Il est tout à fait possible d'organiser un jour de visite dans la nouvelle école. Pour ce faire, il faut prendre contact avec l'école d'accueil.

7. Mon enfant peut-il/elle accéder à une 12^e année linguistique en cours d'année (par exemple, si le projet envisagé initialement est interrompu) ?

Toute demande doit passer par la coordinatrice des échanges linguistiques.

Il n'est pas possible de commencer une 12^e année linguistique en cours d'année si le projet initial de l'élève est interrompu. Seul un changement de variante dans le cadre de la 12^e année linguistique pour de justes motifs peut faire l'objet d'une discussion. Les directions d'établissement donneront leur accord selon les disponibilités.

2. A l'école

1. Est-ce que les notes scolaires de la 12^e année linguistique comptent ?
 - a) *Les élèves effectuant une 12^e année linguistique se soumettent aux évaluations dans la mesure du possible. Les notes ne comptent pas officiellement.*
 - b) *Les élèves du canton de Fribourg effectuant une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant se soumettent aux évaluations comme les autres élèves de la classe.*
2. A la fin de l'année linguistique, est-ce que l'élève reçoit un diplôme ?
 - a) *Les élèves effectuant une 12^e année linguistique reçoivent une attestation du canton de Fribourg qui sera annotée par le ou la titulaire de classe indiquant ses progrès linguistiques et son intégration dans la classe.*
 - b) *En plus de l'attestation du canton, les élèves du canton de Fribourg effectuant une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant recevront un bulletin de notes de l'école.*
3. Que se passe-t-il en cas de résultats insuffisants et/ou de comportement inapproprié ?

L'élève doit montrer de l'intérêt, de la motivation et de l'application. Les notes de son année linguistique ne sont pas décisives. Si l'élève ne fait aucun effort, la direction peut lui donner un avertissement et ensuite l'exclure de l'établissement si aucun changement ne se produit.
4. Est-ce que l'élève doit suivre les cours de français ?

En principe, l'élève suit tous les cours de la classe. Lors des cours de français, il arrive que l'enseignant-e demande à l'élève en année linguistique de fonctionner comme expert-e ou assistant-e.
5. Y a-t-il des cours d'appui de langue dans les écoles alémaniques ?

Dans les écoles fribourgeoises, les élèves en année linguistique sont regroupé-e-s pour un cours d'appui d'allemand. Dans les autres cantons, les écoles organisent dans la limite de leurs possibilités un appui pour les élèves francophones. Le mieux est de se renseigner directement auprès du ou de la titulaire de classe.
6. Y a-t-il de l'aide prévue lors des évaluations ?

C'est à l'enseignant-e de définir ce qu'il est judicieux de tester dans une évaluation. Celle-ci sera probablement adaptée en début d'année. L'usage d'un dictionnaire pourrait être permis dans un premier temps.
7. Le cours d'introduction du mois d'août a lieu alors que l'école a déjà commencé dans certains cantons alémaniques. Faut-il faire une demande de congé ?

Les directions d'école sont informées de cette séance obligatoire et doivent accorder un congé aux élèves concerné-e-s.
8. Peut-on demander un jour de congé à l'école d'accueil ?

Il est possible de demander un jour de congé à l'école d'accueil. C'est la direction de l'établissement qui décidera si celui-ci est accordé ou non, selon la loi scolaire cantonale.
9. Les cours sont-ils donnés en allemand ou en suisse-allemand ?

Officiellement, les cours sont donnés en allemand mais l'élève sera en contact avec le suisse-allemand de par ses camarades.

3. Démarches professionnelles

1. Pour postuler pour un apprentissage, devons-nous montrer les notes de la 12^e année linguistique ou de la 11^e année ?

a) *De manière générale, ce sont les notes de la 11^H qu'il faut montrer lors d'une postulation.*

b) *Les élèves effectuant une 12^e année linguistique dans un type de classes plus exigeant obtiendront un bulletin de notes officiel et pourront donc le faire valoir lors de leurs démarches professionnelles.*

2. Comment procéder si l'élève souhaite faire des stages durant l'année linguistique ?

Il est possible d'effectuer des stages durant l'année linguistique en respectant la loi scolaire cantonale en vigueur. Ceux-ci doivent toujours faire l'objet d'une demande de congé auprès de l'école qui est en droit de refuser.

3. L'élève peut-il/elle entrer au gymnase ou à l'ECG en fonction des résultats de l'année avant le séjour en Suisse allemande ?

Un-e élève qui remplit les conditions d'admission pour le collège ou l'ECG pourra entrer dans ces établissements sans problème après son année linguistique. Il convient toutefois d'informer ces écoles que le début de la formation est reporté d'une année.

4. Une année de collège en Suisse-allemande correspond-elle à une année de collège à Fribourg ?

Dans certains cantons alémaniques, la 1^{ère} année de collège correspond à la dernière année de scolarité obligatoire. Si un-e élève effectue son année linguistique dans un collège alémanique, il ne pourra pas faire valoir cette année à son retour à Fribourg.

5. Comment l'année linguistique est-elle perçue par les employeurs et les employeuses ?

Une année linguistique est toujours considérée comme un atout. L'attestation reçue en fin d'année peut être jointe au CV.

4. Finances

1. Que couvre le montant forfaitaire proposé versé à la famille d'accueil ?
Le montant forfaitaire proposé devrait couvrir les frais de logement et de repas. Ce montant est indicatif et doit être convenu suite à une discussion entre la famille et la famille d'accueil.
2. La lessive est-elle incluse dans le montant versé à la famille d'accueil ?
Il est toujours possible de demander. Il est important de définir au préalable ce qui est compris dans le montant forfaitaire.
3. Qui paie les transports publics jusqu'au CO alémanique ?
Les frais de transports sont à la charge des parents.
4. Quel est le prix indicatif pour un repas de midi dans une famille d'accueil (variante 1) ?
Le prix indicatif se situe aux alentours de CHF 10.- par repas.
5. Les parents doivent-ils conclure une assurance spéciale durant cette année ?
Les assurances accident et maladie incombent au participant ou à la participante, respectivement à ses parents (représentant-e légal-e), qui confirment qu'ils sont suffisamment assurés pendant la durée de l'échange. Le/la participant-e, respectivement ses parents (représentant-e légal-e), sont responsables des dommages causés à des tiers (responsabilité civile). Les organisateurs et organisatrices n'interviennent pas dans cette décision et n'assument aucune responsabilité quant aux modalités et déroulement du séjour.
6. Recevons-nous une attestation pour cette année supplémentaire à faire parvenir à notre caisse d'allocations familiales (pour les jeunes de plus de 16 ans) ?
Une attestation peut être demandée à la coordinatrice des échanges linguistiques lorsque nécessaire.

Impressum

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)
Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF)
Rue de l'Hôpital 1
1700 Fribourg

aude.allemann@fr.ch
+41 26 305 73 66

Novembre 2018